



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du
Sitzung vom

5 JUIN 1996

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 6 mai 1996 de la commune de Randogne sollicitant l'homologation de la révision partielle de son plan d'affection de zones (PAL) et de son règlement communal sur les constructions du 24 mai 1995, révision relative au secteur "Ouest du village de Randogne" y créant une zone d'habitations collectives et de commerces (zone 18A);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu l'approbation du plan d'affectation modifié et du RIC y relatif par l'assemblée primaire du 7 juillet 1995;

Vu l'avis de publication de cette approbation parue dans le Bulletin officiel No 29 du 21 juillet 1995;

Vu les 3 recours interjetés respectivement les 17 août 1995 par M. Nestor Gonus et l'hoirie Jules Gonus à Randogne et le 18 août 1995 par M. Reto Lorétan à Randogne contre la décision d'approbation de l'assemblée primaire;

Vu les retraits de ces recours intervenus par lettres des 15 et 16 avril 1996;

Vu le préavis du Service de l'aménagement du territoire du 20 mai 1996;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

1. d'homologuer la révision partielle du PAL de Randogne créant une zone d'habitations collectives et de commerces (zone 18A) à l'Ouest du village de Randogne et de son RIC y relatif.

2. de classer les 3 recours déposés respectivement les 17 août 1995 par M. Nestor Gonus et l'hoirie Jules Gonus, à Randogne, et le 18 août 1995 par M. Reto Lorétan, à Randogne, suite à leurs retraits.

droit de sceau : 40 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :




A notifier par le Département
- 8 extr. DI _____
- 1 extr. Insp. fin.